



**COMPTE-RENDU DE LA REUNION ORDINAIRE
DU 11 JUIN 2020**

Présents : DAIN Denis - DURAND Sophie - FOUCHER Andrée - GARCIA RAMOS Emeline - GEORGEON Hugues
IMBERT Didier - JALICON Stéphanie - LALANE Marion - MARSON Alexandre - MENARD Jean-Pierre
MOIGNOUX Sylvie - PINHEIRO Aurélien - SOUCHON Olivier - SOULIER Benjamin - VACHER Damien

Absents : Néant

Secrétaire de Séance : DAIN Denis

***Indemnités de fonction du Maire, des adjoints et
des conseillers communaux délégués***

Vu les articles L 2123-20 à L 2123-24-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n° 82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la fonction publique,

Vu le procès-verbal d'installation du conseil municipal en date du 28 mai 2020 constatant l'élection du maire et de 3 adjoints au maire,

Vu les arrêtés municipaux en date du 4 juin 2020 portant délégation de fonctions à Sylvie MOIGNOUX, Denis DAIN, Emeline GARCIA RAMOS, adjoints et Hugues GEORGEON, Jean-Pierre MENARD conseillers municipaux délégués,

Considérant que la commune compte 564 habitants,

Considérant que pour une commune de 564 habitants le taux de l'indemnité de fonction du maire est fixé, de droit, à 40.30 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,

Considérant la volonté de Monsieur Didier IMBERT, maire de la commune, de bénéficier d'un taux inférieur à celui précité,

Considérant que pour une commune de 564 habitants le taux maximal de l'indemnité de fonction d'un adjoint (et d'un conseiller municipal titulaire d'une délégation de fonction) est fixé à 10.70 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,

Considérant que pour les conseillers municipaux non titulaires d'une délégation de fonction le taux maximal de l'indemnité de fonction ne peut être supérieur à 6 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique, dans le respect de l'enveloppe indemnitaire globale,

Considérant l'obligation de respecter l'enveloppe indemnitaire globale composée du montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints en exercice,

Considérant que si par principe, les fonctions électives sont gratuites, les élus municipaux peuvent bénéficier d'indemnités de fonction qui viennent compenser les dépenses et les sujétions qui résultent de l'exercice de leur charge publique,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des adjoints, des conseillers municipaux et du maire, à sa demande, pour l'exercice de leurs fonctions dans la limite des taux fixés par la loi,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres votants :

DÉCIDE :

Article 1^{er} : Le montant des indemnités de fonction du maire, des adjoints et des conseillers municipaux est, dans la limite de l'enveloppe indemnitaire globale, fixé aux taux suivants :

Maire : 35 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;

1^{er} adjoint : 8 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;

2^e adjoint : 8 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;

3^o adjoint : 8 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;

Conseillers municipaux délégués : 4 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

Article 2 : Les indemnités de fonctions seront versées à compter du 28 mai 2020, date de l'installation du conseil Municipal et nomination des adjoints et des conseillers délégués.

Article 3 : Les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice.

Article 4 : Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

TABLEAU RÉCAPITULATIF DES INDEMNITÉS DE FONCTION

(Article L.2123-20-1-III : « Toute délibération du conseil municipal concernant les indemnités de fonction d'un ou de plusieurs de ses membres, à l'exception du maire, est accompagnée d'un tableau annexe récapitulatif l'ensemble des indemnités allouées aux autres membres du conseil municipal »

Indemnités du maire :

Nom et prénom du bénéficiaire	% de l'indemnité (allouée en % de l'indice brut terminal de la fonction publique)	Total brut mensuel en €uros
IMBERT DIDIER	35	1 361.29

Indemnités des adjoints :

Nom et prénom des bénéficiaires	% de l'indemnité (allouée en % de l'indice brut terminal de la fonction publique ¹)	Total brut mensuel en €uros
1 ^{er} adjoint : MOIGNOUX SYLVIE	8	311.15
2 ^e adjoint : DAIN DENIS	8	311.15
3 ^e adjoint : GARCIA RAMOS Emeline	8	311.15
1 ^{er} conseiller municipal délégué : GEORGEON HUGUES	4	155.57
2 ^e conseiller municipal délégué : MENARD JEAN-PIERRE	4	155.57

Création d'une prime exceptionnelle pour les agents mobilisés pendant l'état d'urgence sanitaire déclaré en application de l'article 4 de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19

Le Conseil, Sur rapport de Monsieur le Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 87,88, 111 et 136,

Vu la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19,

Vu la loi n° 2020-473 du 25 avril 2020 de finances rectificative pour 2020, en son article 11,

Vu le décret n°2020-570 du 14 mai 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle à certains agents civils et militaires de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique territoriale soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de covid-19,

Considérant que, conformément au décret susvisé, une prime exceptionnelle peut être mise en place dans la fonction publique territoriale en faveur des agents pour lesquels l'exercice des fonctions a, en raison des sujétions exceptionnelles auxquelles ils ont été soumis pour assurer la continuité du fonctionnement des services, conduit à un surcroît significatif de travail, en présentiel ou en télétravail ou assimilé.

Considérant que la présente délibération a pour objet mettre en place cette prime exceptionnelle d'un montant de 150 € pour tous les agents de la collectivité, titulaires et contractuels.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité des membres votants (14 pour et 1 abstention) décide :

Article 1 : d'instaurer une prime exceptionnelle d'un montant de 150 € en faveur des agents particulièrement mobilisés pendant l'état d'urgence sanitaire et ayant été confrontés à un surcroît significatif de travail, en présentiel ou en télétravail, pendant l'état d'urgence sanitaire, soit du 24 mars au 10 juillet 2020 :

Elle est exonérée d'impôt sur le revenu et de cotisations et contributions sociales.

Article 2 : d'autoriser le Maire à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre de cette prime exceptionnelle dans le respect des principes définis ci-dessus.

Article 3 : de prévoir et d'inscrire au budget les crédits nécessaires au versement de ce régime indemnitaire.

Article 4 : le Maire et le Comptable public sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération qui sera transmise au représentant de l'Etat dans le département pour contrôle de légalité.

Article 5 : le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

Délégués de la Commune aux Syndicats Intercommunaux

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L5211-1, L5211-7 et L5211-8,

Considérant qu'il convient de désigner les délégués titulaires et délégués suppléants de la commune auprès des différents syndicats intercommunaux,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- Communauté d'Agglomération Riom, Limagne & Volcans
Délégué titulaire : IMBERT Didier
Délégué suppléant : DAIN Denis
- Syndicat du Bois de l'Aumône
GEORGEON Hugues - SOUCHON Olivier
- SIAEP Plaine de Riom (Eau potable)
Délégués titulaires : IMBERT Didier – PINHEIRO Aurélien
Délégué suppléant : MENARD Jean-Pierre
- Rive droite de la Morge (Entretien des fossés)
Délégués titulaires : DAIN Denis – MARSON Alexandre
Délégué suppléant : IMBERT Didier
- Syndicat de la Haute Morge (Irrigation)
Délégué titulaire : DAIN Denis
Délégué suppléant : MARSON Alexandre
- SEMERAP SPL
Délégué titulaire représentant les actionnaires : PINHEIRO Aurélien
Délégué titulaire représentant les petits porteurs : MARSON Alexandre
Délégué titulaire au comité de contrôle analogue : IMBERT Didier
- SIEG
Délégué titulaire : MENARD Jean-Pierre
Déléguée suppléante : LALANE Marion
- EPF Smaf
Délégué titulaire : SOUCHON Olivier
Délégué suppléant : GEORGEON Hugues
- Association des haies du Puy de Dôme
Délégué titulaire : MARSON Alexandre
Déléguée suppléante : DURAND Sophie
- Mission locale
Délégué titulaire : FOUCHER Andrée
Déléguée suppléante : LALANE Marion
- CNAS
Délégué titulaire : DURAND Sophie
Délégué suppléant : FOUCHER Andrée
Déléguée agent : DESNIER Dominique
- Balinzat
Délégués titulaires : SOULIER Benjamin – PINHEIRO Aurélien
Déléguée suppléante : JALICON Stéphanie
- Comice agricole
Délégués titulaires : GEORGEON Hugues – QUANTIN Jean-Paul
- Défense nationale :
Délégué titulaire : JALICON Stéphanie
- CLIC Riom Limagne Combraille :
Délégué titulaire : SOULIER Benjamin
Déléguées suppléantes : FOUCHER Andrée – DURAND Sophie
- Limagne Aviculture
Délégués titulaires : GEORGEON Hugues – MENARD Jean-Pierre

Composition des commissions municipales

Monsieur le Maire expose qu'aux termes de l'article L 2121-22 du CGCT, le conseil municipal peut constituer des commissions d'instruction composées exclusivement de conseillers municipaux. Ces commissions municipales seront constituées pour la durée du mandat. Il est proposé de créer cinq commissions.

Après cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents ou représentés, constitue les commissions suivantes dont le Maire est Président de droit :

- ✓ **Commission des travaux – urbanisme – cadre de vie : Hugues GEORGON**
 - VACHER Damien
 - MARSON Alexandre
 - JALICON Stéphanie
 - PINHEIRO Aurélien
 - DAIN Denis
 - DURAND Sophie
 - SOUCHON Olivier

- ✓ **Commission budget et finances : DAIN Denis**

Les membres du Conseil Municipal

- ✓ **Commission communication – information – internet : LALANE Marion**
 - DURAND Sophie
 - FOUCHER Andrée
 - SOULIER Benjamin
 - PINHEIRO Aurélien
 - MOIGNOUX Sylvie

- ✓ **Commission fêtes et cérémonie : MENARD Jean-Pierre**
 - SOULIER Benjamin
 - GARCIA RAMOS Emeline
 - VACHER Damien
 - LALANE Marion

- ✓ **Commission de la Vie scolaire : GARCIA RAMOS Emeline**
 - VACHER Damien
 - MOIGNOUX Sylvie
 - JALICON Stéphanie

Composition Commission d'Appel d'Offre (CAO)

Le conseil municipal,

Vu l'article L. 2121-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu les articles 22 et 23 du code des marchés publics,

Considérant qu'à la suite des élections municipales, il convient constituer la commission d'appel d'offres et ce pour la durée du mandat.

Considérant qu'outre le maire, son président, cette commission est composée de 3 membres titulaires élus par le conseil municipal et de 3 membres suppléants,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres votants décide :

- **Des trois membres titulaires suivants**
 - DAIN Denis
 - JALICON Stéphanie
 - GEORGEON Hugues

- **Des trois membres suppléants de la commission d'appel d'offres suivants:**
 - MARSON Alexandre
 - SOUCHON Olivier
 - GARCIA RAMOS Emeline

Composition Commission Communale des Impôts Directs (CCID)

Monsieur le Maire rappelle que l'article 1650 du code général des impôts institue dans chaque commune une commission communale des impôts directs présidée par le maire ou par l'adjoint délégué.

Dans les communes de moins de 2000 habitants, la commission est composée de 6 commissaires titulaires et de 6 commissaires suppléants.

La durée du mandat des membres de la commission est identique à celle du mandat du conseil municipal. Les commissaires doivent être de nationalité française, être âgés de 25 ans au moins, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission et un commissaire doit être domicilié en dehors de la commune.

Par ailleurs, l'article 44 de la loi de finances rectificative pour 2011 modifie les règles de fonctionnement de la commission communale des impôts directs en prévoyant la présence éventuelle et sans voix délibérative d'agents de la commune ou de l'EPCI dans les limites suivantes :

- un agent pour les communes dont la population est inférieure à 10 000 habitants ;
- trois agents au plus pour les communes dont la population est comprise entre 10 000 et 150 000 habitants ;
- cinq agents au plus pour les communes dont la population est supérieure à 150 000 habitants.

La nomination des commissaires par le directeur des services fiscaux a lieu dans les deux mois qui suivent le renouvellement des conseillers municipaux, soit au maximum avant le 29 juillet 2020.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide pour que cette nomination puisse avoir lieu, de dresser une liste de 24 noms dans les conditions suivantes :

Commissaires titulaires :

1. MENARD Jean-Pierre
2. FOUCHER Andrée
3. DURAND Sophie
4. SOUCHON Olivier
5. DAIN Denis
6. GEORGEON Hugues
7. QUANTIN Jean-Paul
8. BRESSON Colette
9. VAUDABLE Henri
10. PERONNIN Betty
11. THOULOZE Jacques
12. AMBLARD Christelle

Commissaires suppléants :

13. SOULIER Benjamin
14. VACHER Damien
15. JALICON Stéphanie
16. LALANE Marion
17. MARSON Alexandre
18. MOIGNOUX Sylvie
19. BREEM Michel
20. RIGAUD Hubert
21. SEGUIN Jean-Christian
22. LEFEVRE Estelle
23. SEDAR Loïc
24. HERMET Séverine

Transfert des compétences eau potable, assainissement et eaux pluviales urbaines : Budgets Annexes eau et assainissement des communes : devenir des excédents et des déficits
ANNULE et REMPLACE la délibération 2020-I-3 du 3 février 2020

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe),
Vu la loi n°2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes (dite « loi Ferrand »),
Vu la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),
Vu les statuts de la Communauté d'agglomération Riom Limagne et Volcans (RLV) dans leur rédaction en vigueur au 1^{er} janvier 2020,

Considérant qu'à compter du 1^{er} janvier 2020, RLV exercera à titre obligatoire les compétences eau potable et assainissement au sens des dispositions de l'article L.2224-7 du CGCT, ainsi que la gestion d'eaux pluviales urbaines au sens des dispositions de l'article L.2226-1 du même code, sur l'intégralité du périmètre communautaire,

Considérant les propositions du Maire exposées ainsi qu'il suit :

Au niveau communal, les compétences «eau» et «assainissement» font l'objet de budgets annexes. Suite au transfert des compétences « eau » et « assainissement » à la communauté d'agglomération Riom Limagne et Volcans, à la clôture des comptes de ces budgets annexes, les résultats sont versés au budget principal.

La loi « engagement et proximité » du 27 décembre 2019 prévoit que le transfert de la compétence « eau » à un EPCI à fiscalité propre nécessite la transmission obligatoire s'il existe, du schéma de distribution d'eau potable. A défaut, son élaboration relèvera de l'EPCI titulaire de la compétence.

La loi prévoit également que le transfert s'accompagne également d'un état financier de l'exercice de la compétence. De surcroît, la loi précise que le transfert implique également le transfert à l'EPCI du solde positif du budget annexe de l'eau dès lors que le schéma susvisé fait apparaître un taux de perte en eau supérieur au taux mentionné à l'article L.2224-7-1 al. 2 du CGCT.

En outre, il s'agit de donner à RLV les moyens de financer les investissements engagés par les communes mais non terminés à la date du transfert, ou les investissements nouveaux programmés et attendus par les communes. Enfin, le choix ayant été fait de maintenir pour 2020 le prix de l'eau tel qu'il a été fixé en 2019 par les communes ou les syndicats, il s'agit d'assurer le fonctionnement du service, à minima à hauteur du service rendu jusqu'à présent.

Considérant les délibérations du conseil communautaire de RLV des 16 décembre 2019 et 18 février 2020,

S'agissant des eaux pluviales urbaines, dans l'attente de ces travaux de la CLECT, le schéma retenu pour les travaux qui seront réalisés en 2020 prévoit que ceux-ci seront financés à 50% par RLV et à 50% par les communes par le biais d'un fonds de concours versé par ces dernières.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité des membres votants :

- **d'approuver le transfert à RLV de 50% des excédents de fonctionnement du budget annexe « eau et assainissement » tels qui seront constatés à la clôture des comptes de l'exercice 2019,**
- **d'approuver le transfert à RLV de 50% des déficits de fonctionnement du budget annexe « eau et assainissement » également constatés à la clôture des comptes de l'exercice 2019, le solde restant à la charge de la commune,**
- **d'approuver le transfert à RLV de l'intégralité des excédents d'investissement du budget annexe « eau et assainissement » également constatés à la clôture des comptes de l'exercice 2019,**
- **d'approuver le transfert à RLV de l'intégralité des déficits d'investissement du budget annexe « eau et assainissement » également constatés à la clôture des comptes de l'exercice 2019,**
- **d'approuver le principe d'un financement des travaux sur les réseaux et les installations d'eaux pluviales urbaines par le biais d'un fonds de concours maximum de 50% du reste à charge qui sera versé à RLV par la commune selon des modalités qui seront fixées par convention.**
- **d'autoriser M. le Maire à signer tous documents s'y référant,**
- **d'inscrire les crédits nécessaires au budget communal 2020**

Aménagement et sécurisation sur la route de Varennes Sur Morge dans le cadre des amendes de police

Monsieur le Maire explique que chaque année, la Préfecture octroie une dotation provenant du produit des amendes de police perçues l'année N-1, au Département du Puy de Dôme, qui doit répartir cette somme entre les communes de moins de 10 000 habitants sous forme de subvention pour la réalisation des travaux relatifs à la circulation routière.

Il précise également que les sommes allouées ne peuvent être affectées qu'à des travaux d'aménagement de voirie, de carrefours, d'installation de signaux lumineux et de signalisation horizontale, ou enfin de travaux commandés par les exigences de la sécurité routière.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet de sécurisation des routes départementales suivantes : RD425, RD428 et RD 20.

Cette sécurisation prévoit :

- L'installation de panneaux de signalisation et la pose de bandes rugueuses.

Coût prévisionnel des travaux : 4 912,04 € HT soit 5 894.45 € TTC

- L'aménagement et la sécurisation extérieure du Lotissement « Les Mûriers » route de Varennes Sur Morge

Coût prévisionnel des travaux : 9 064,00 € HT soit 10 876.80 € TTC

Dans ce cadre, il propose d'effectuer une demande de subvention auprès du Conseil Départemental du Puy de Dôme au titre des amendes de police.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **AUTORISE Monsieur le Maire à faire une demande de subvention auprès du Conseil Départemental du Puy de Dôme au titre des Amendes de Police pour l'année 2020.**

Aménagement d'une limitation à 40 km/h dans le bourg et achats de panneaux et de fournitures de signalisation

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée délibérante la vitesse excessive des automobilistes dans le centre bourg et la nécessité de sécuriser le village. Il propose d'établir une limitation de vitesse à 40 km/h dans le centre bourg.

De plus, Monsieur le Maire rappelle la nécessité de modifier la réglementation dans le bourg en instaurant à certaines intersections des « priorités à droite ».

Il est donc souhaitable de procéder à la mise en place de la signalisation horizontale et verticale concernant ces aménagements.

Après concertation et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité des membres votants :

- **de mettre en place une limitation de vitesse à 40km/h dans tout le bourg et de procéder à l'achat des panneaux et de signalétique pour mettre en place les changements cités ci-dessus.**
- **d'autoriser Monsieur le Maire à procéder à cette commande.**

Désignation des délégués au sein du Secteur Intercommunal d'Energie de Riom

Vu les élections de mars 2020,

Considérant que la commune est adhérente au Syndicat Intercommunal d'Electricité et de Gaz – Territoire d'Energie Puy-De-Dôme,

Conformément aux articles 6.1.1 et 6.1.2 des dits statuts, la commune doit désigner 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant au Secteur Intercommunal d'Energie de Riom.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de procéder à l'élection, d'1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant qui représenteront la commune au Secteur Intercommunal d'Energie de Riom

Compte tenu du résultat du vote :

Monsieur MENARD Jean-Pierre et Madame LALANE Marion ont été élus délégués titulaire et déléguée suppléante auprès du Secteur Intercommunal d'Energie de Riom.